



DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 23 mai 2024
à 19h00

Date de la convocation : 17 mai 2024

Nombre des membres			
Afférents au Conseil	En exercice	Présents	Ayant pris part à la délibération
27	27	15	19

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-trois mai à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de JOUQUES a été assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur GARCIN Éric.

Etaient présents : M. CHERICI, M. OZIEMBLAWSKI, Mme JOUVIN, M. BERTRAND, Mme DE LAURADOUR, M. NOBLE, Mme ROYO, M. RENAULT, Mme AUSTRUY, Mme SENANTE, Mme BADROUILLARD, M. GORRIS, M. BRUNET, Mme BONNIEL,

Bons de pouvoir : Mme TORCOL à M. GARCIN, M. RADAKOVITCH à Mme SENANTE, Mme MOUTON-PLOUHINEC à M. BERTRAND, M. LEBRE à M. CHERICI,

Etaient absents excusés : M. CARRERE, M. GUERN, M. BOMO, Mme SANTACROCE,

Etaient absents : Mme REICHLIN, Mme MONDEJAR, M. BOIRON, M. ALLANCHE,

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Charles OZIEMBLAWSKI.

N°37_DEL_2024 OBJET : Délibération portant cession de la parcelle C 1704

Monsieur Le Maire expose à l'assemblée les faits suivants : la Commune de Jouques est propriétaire de la parcelle cadastrée C 1704, située dans le quartier du Défend. Le propriétaire du terrain jouxtant ladite parcelle sollicite auprès de la Commune la possibilité d'en acquérir une partie correspondant à une restanque dont la moitié appartient déjà au riverain. La superficie complémentaire sollicitée est de 362 m².

L'évaluation du service des Domaines s'élève à 1,43 €/m², soit 517.66 €.

La Commune serait favorable à cette transaction dans les conditions fixées par les Domaines, sous réserve du vote du Conseil Municipal.

Les frais de géomètre et de notaire seraient à la charge de l'acquéreur.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après oui l'exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à la cession tel que présentée précédemment, totalisant 362 m² au bénéfice de Monsieur et Madame propriétaire de la parcelle C 1290 sise rue des genêts à Jouques,

FIXE le tarif de cette vente conformément à l'avis des Domaines soit une valeur vénale de 1.43 €/m², soit 517.66 €.

DESIGNE l'étude de Maître Picard Deyme, 36-38 Chemin de la Station, 13610 Le Puy-Sainte-Réparade pour la rédaction de l'acte authentique, l'ensemble des frais liés à cette affaire reste à la charge de l'acquéreur,

AUTORISE le Maire à signer l'acte administratif de cession et l'ensemble des documents afférents à ce dossier,



Ainsi délibéré à Jouques les jour, mois et an susdits, le 23 mai 2024
Suivent les signatures

Le Secrétaire de Séance

Jean-Charles OZIEMBLOWSKI

Le Maire

Eric GARCIN



Le Maire :

- certifie le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de la réception en Sous-Préfecture et de la publication sur le site internet le **30/05/2024**.
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter du jour de la publication ou de la notification, soit par voie postale, soit par voie électronique sur l'application « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

REÇU EN PREFECTURE

le 24/05/2024

Application agréée E.legalite.com

99_DE-013-211300488-20240523-37_DEL_2024